

LANGUES et ALPHABETISATION

Sous l'Ancien Régime, trois seuils séparaient les Français en matière culturelle :

- le **latin** réservé aux élites parmi lesquelles on comptait bien peu de paysans si ce n'est les curés (fils et frères de paysans aisés) et au 18^e siècle quelques riches fermiers laboureurs,
- le **français** qui donnait accès à la culture écrite longtemps réservée aux notables du village,
- la **langue régionale** qui formait le quotidien du plus grand nombre et véhiculait la culture populaire.

L'ignorance générale du latin parmi les centaines de milliers de plaignants ruraux pour la plupart, qui s'adressaient régulièrement à la justice royale, décida dès 1539 François I^{er} à imposer l'usage du français dans tous les actes de l'administration pour les procédures judiciaires et les contrats notariés.